

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1043

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 6

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« à l'élaboration »

les mots :

« aux modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir l'association des différentes structures dès le stade de la définition des orientations stratégiques et les objectifs du projet de schéma.